

# PROJET DE DELIBERATION

## Conseil Municipal du 19 novembre 2020

**Urbanisme** n°2020-091 : fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un appartement avec une cave situé au 48 rue de Genève et acquisition de ces biens par la Commune

### Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis le 29 mai 2012, un appartement avec une cave, formant respectivement les lots n°11 et n°1 dans l'immeuble en copropriété situé au n°48 rue de Genève à Ambilly, et compris dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du tramway.

Selon les termes de la convention, le portage arrive à terme fin 2020.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26-03-2010 et du 18-11-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 09-02-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-05-2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 198.555,32 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 173.735.94 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 24.819,38 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 28-05-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
<b>Lot 11 : appartement 1<sup>er</sup> étage + lot 1 : cave</b>					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 € euros ;
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2019

### Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du tramway.

- D'accepter qu'un acte soit établi au prix de **198.555,32 Euros HT\*** sur la base de l'avis de France Domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 :	195.000,00 euros
Frais d'acquisition :	3.555,32 euros TTC

**\*TVA** au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euros

**Forme** : acte notarié ou administratif

- D'accepter de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 24.819,38 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes:

- PJ 1 – plan cadastral et photographie - parcelle AI n°493
- PJ 2 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly
- PJ 3 – Délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 du 6 septembre 2019
- PJ 4 – Tableau de bilan de portage
- PJ 5 – avis France Domaine